MUNICIPALITÉ DE wickham
693, rue Moreau
Wickham (Québec) J0C 1S0
Tél. : 819 398-6878
Téléc. : 819 398-7166
dg@wickham.ca
www.wickham.ca

DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT OU À UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE

Nom : Rajotte Prénom : Alexandrine

Adresse : 1251 9e rang, Wickham

Code postal : J0C 1S0

Téléphone : Résidence : 819-409-9100 Travail :

Courriel : vrajotte@gmail.com

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME À QUI LA DEMANDE EST FAITE

Responsable de l'accès aux documents
693, rue Moreau
Wickham (Québec) J0C 1S0
Courriel : dg@wickham.ca
Télécopieur : 819 398-7166

IDENTIFICATION DU DOCUMENT DEMANDÉ

autorisation de déboisement lot 5773847/5773863

MODE DE CONSULTATION SOUHAITÉ

Consultation aux bureaux de l'organisme ☑ Envoi de copie du document ☑ courriel.

10 janvier 2023
Date

Alexandrine Rajotte
Signature

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Je soussignée, responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Wickham accuse réception de la présente demande d'accès à un document ou à un renseignement personnel.

Conformément à la loi, le 30 Janv. 2023 est la date la plus tardive à laquelle vous recevrez une réponse écrite à cette demande. Le délai de réponse fixé par la loi est de vingt (20) jours de calendrier. Exceptionnellement, ce délai peut être prolongé de dix (10) jours. Dans un tel cas, un avis de prolongation vous est donné par écrit.

Les frais de photocopie et de transmission des documents s'élèvent à 0 $ ou sont estimés à 0 $.

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière

7872 00 3540

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro	:	412582
Lot	:	633-P
Cadastre	:	Wickham, Canton de
Superficie	:	14,67 hectares
Circonscription foncière	:	Drummond
Municipalité	:	Wickham (M)
MRC	:	Drummond
Date	:	Le 14 juin 2017

LE MEMBRE PRÉSENT Réjean St-Pierre, vice-président

DEMANDEUR Monsieur Luc Rajotte

DÉCISION

LA DEMANDE

[1] Le demandeur, monsieur Luc Rajotte, s'adresse à la Commission afin qu'elle autorise l'émission d'un permis d'enlèvement de sol arable sur une superficie approximative de 14,67 hectares correspondant à une partie du lot 633 du cadastre du Canton de Wickham, circonscription foncière de Drummond.

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

[2] Par le biais de sa résolution 2016-06-285, adoptée le 6 juin 2016, la Municipalité de Wickham recommande à la Commission d'autoriser cette demande en spécifiant qu'elle est conforme à la réglementation en vigueur sur son territoire.

REÇU LE
21 JUIN 2017
Municipalité Wickham
Par:

L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

[3] Le 11 avril 2017, la Commission émettait son orientation préliminaire au présent dossier. Elle annonçait alors qu'elle entendait refuser l'autorisation demandée, tout en précisant les motifs menant à cette conclusion.

[4] Depuis l'envoi de cette orientation préliminaire, aucune rencontre publique n'a été sollicitée et aucune observation additionnelle n'a été produite.

L'ANALYSE DE LA DEMANDE

[5] Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*[1] (la Loi), en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.

[6] Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit.

LE CONTEXTE

Géographique

[7] La partie de lot visée par cette demande est située à environ 4,7 kilomètres au nord-ouest de la zone urbaine de Wickham dans la MRC de Drummond. Elle est desservie par le 10e Rang et se trouve au nord-est de ce dernier.

Agricole

[8] Selon les données de l'*Inventaire des terres du Canada*, le potentiel agricole du lot visé est de classe O, c'est-à-dire un sol organique. La municipalité de Wickham est comprise parmi les municipalités visées à l'annexe II du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA). La superficie visée s'inscrit dans un milieu agroforestier homogène.

[9] Les lots avoisinants sont majoritairement constitués de boisés. Les superficies cultivées sont plus nombreuses dans les rangs au sud et au nord. En fait, le lot concerné par la présente demande se trouve en bordure d'un milieu humide couvrant environ 850 hectares.

1 RLRQ, c. P-41.1

De planification régionale et locale

[10] Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Drummond a été adopté le 9 septembre 2015, mais n'est pas en vigueur.

[11] La parcelle visée est comprise dans une affectation agroforestière.

LES AUTRES ÉLÉMENTS PERTINENTS

[12] Le demandeur, monsieur Luc Rajotte, désire vendre un surplus de terre sur son lot agricole de 14,67 hectares. Ce surplus est constitué de résidus forestiers (souches et branches) placés en andains. Selon lui, la quantité de matériaux à vendre est d'environ 13 680 mètres cubes. Dans les documents fournis, il n'est pas mentionné de quelle façon ce volume a été calculé. Notons aussi que le producteur croyait que son lot couvrait 10 hectares alors que c'est plutôt 14,67 hectares. Le volume de terre à vendre a donc peut-être été sous-estimé aussi.

[13] Suite à la vente de ces résidus, il désire drainer la terre pour rendre possible la culture de plantes fourragères.

[14] Rappelons aussi que la municipalité de Wickham, où est situé le lot, fait partie des municipalités qui sont situées sur le territoire de bassins versants dégradés et pour lesquelles la superficie en culture ne peut être augmentée au-delà de celle qui a été utilisée pour la culture des végétaux le 16 décembre 2004 conformément à l'article 50.3 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA).

[15] Notons aussi que le lot visé par la demande est situé dans un vaste milieu humide.

[16] Plus précisément, selon l'étude pédologique du comté de Drummond, le lot est caractérisé comme étant une tourbe demi-décomposée. Toujours selon la même source, ces sols ont un très mauvais drainage. De plus, ces terres noires sont moins acides que la plupart des tourbières de la province, avec un pH variant de 6 à 5,6, selon la profondeur. Les possibilités agricoles y sont plus importantes que dans les tourbières plus au nord de la province, non seulement parce que le pH est plus élevé, mais aussi les unités thermiques maïs (UTM) y sont nettement plus élevées (environ 2 700).

[17] Le potentiel du lot agricole et des lots avoisinants pourrait être intéressant puisque ce sont des terres organiques dans une région relativement chaude. Par contre, les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont assez limitées, si l'on considère que ce sont des milieux humides protégés par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

[18] Par contre, les documents fournis par le demandeur sont peu détaillés et aucun plan d'affaires proprement dit n'a été soumis à la Commission. Dans un tel contexte, il est approprié de requérir l'avis d'un agronome quant à l'utilité pour l'agriculture d'enlever de la terre sur cette propriété. Or, aucun avis de cette nature n'a été présenté.

[19] Cela dit, la politique d'enlèvement des andains de défrichement, que la Commission a établie au cours des années, permet l'évacuation des résidus ligneux sans autorisation selon certaines conditions précisées à la décision 239631[2]. Lorsque « l'on fait de la terre neuve », la Commission considère que ces travaux constituent des travaux ou des ouvrages qui ne nécessitent pas son autorisation, pourvu que :

- Les travaux soient exécutés au bénéfice d'un producteur agricole de principale occupation.
- Les travaux soient exécutés sur un ou des lots où le producteur agricole exerce sa principale occupation.
- La machinerie utilisée pour exécuter ces travaux soit appropriée, en l'occurrence une pelle ou un bélier mécanique muni d'une benne à peigne (comb bucket).
- Un brassage des matériaux soit effectué de façon à conserver sur place le maximum possible de terre arable.

[20] Aussi, la Commission précisait au dossier 357540 que ce brassage doit se faire par double séparation des débris ligneux et du sol arable également contenu dans les andains[3]. Le brassage de l'andain, lorsqu'il est effectué consciencieusement, permet de laisser la majorité du sol arable et des matériaux compostés en place au profit de l'agriculture et de réduire le volume de débris à évacuer.

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

[21] Dans cette affaire, à son orientation préliminaire du 11 avril 2017, la Commission avait ainsi annoncé son intention de refuser l'autorisation demandée :

> *Si les observations énoncées précédemment reflètent bien la situation, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être* ***refusée****.*
>
> *De l'avis de la Commission, les informations fournies par le demandeur sont insuffisantes pour juger des impacts qu'aura le projet sur le milieu agricole. Il lui est donc impossible de bien apprécier le projet du demandeur sur la base des critères décisionnels de l'article 62 de la Loi.*

---

2 *Dennis Wallace* et *Katherine Brownridge*, n° 239631, 25 septembre 1996
3 *Claude Laurin*, n° 357540, 10 septembre 2008

> *Par ailleurs, rien dans la présente demande ne justifie de déroger à cette politique adoptée pour permettre aux agriculteurs ou aux entreprises agricoles de disposer de leurs andains de déboisement. Il y a donc lieu de s'en tenir à la politique établie au dossier 239631 et reprise au dossier 357540.*

[22] Personne n'a contesté cette conclusion ni les éléments de contexte l'ayant justifiée. Il y a donc lieu pour la Commission de statuer dans le même sens aujourd'hui.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

REFUSE de faire droit à cette demande.

Réjean St-Pierre, vice-président

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par :

PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)

MUNICIPALITÉ DE WICKHAM
893, rue Moreau
Wickham (Québec) J0C 1S0
Téléphone: 819-398-6878 Fax: 819-398-7166 courriel: wickham@bellnet.ca

No certificat:	2004-03-0007	*No reçu:*	
No matricule:	7872 00 3540	*Lot distinct:*	Non
No lot(s):	633P/ WI	*Lot riverain:*	Non
Type de permis:	ABATTAGE D'ARBRE	*P.I.A.:*	Non
Usage principal:	AGRICOLE	*P.A.E.:*	Non
Genre de construction:		*Dérogation mineure:*	Non
Superficie du terrain:	39,78 ha	*Lot situé en zone agricole:*	Oui
Zone:	Ag-F4	*Autorisation:*	Non
Patrimoniale:	Non	*Déclaration:*	Non

GÉNÉRALITÉS

Adresse des travaux:

10E RANG
WICKHAM

Date de début des travaux: 2004-03-31
Date de fin des travaux: 2008-12-31
Date intérieur :
Date extérieur :
Date de terrassement :
Date d'occupation
Valeur des travaux: 0,00 $
Durée des travaux 57 MOIS
Plans fournis: Oui
Date du plan:

Propriétaire(s):
1251 9e Rang
Wickham (Québec)
J0C 1S0

Demandeur:
1251 9e Rang
Wickham (Québec)
J0C 1S0
Tel rés:

Entrepreneur:
Licence:

DESCRIPTION DES TRAVAUX

VOIR PLAN D'AÉMÉNAGEMENT FORESTIER PRÉPARÉ PAR LA SOCIÉTÉ SYLVICOLE ARTHABASKA DRUMMOND INC.

COPIE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ENVOYÉ À UNE SOCIÉTÉ DU BOIS
AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS FRANCS

ABATTAGE D'ARBRES

Localisation de l'abattage d'arbres:

Cour avant:	Non
Cour arrière:	Non
Cour(s) latérale(s):	Non
Distance du cours d'eau:	non applicable
Distance du haut du talus:	non applicable
Distance du bâtiment :	0,00 m
Diamètre:	0,00 cm

Type de coupe:

Coupe commerciale:	Non
Coupe sélective:	Non
Coupe de conversion:	Non
Coupe sanitaire:	Non
Coupe à blanc:	Non
Plan simple de gestion:	Non
Notes:	

Nb. d'arbre(s) abattu(s) / superficie d'arbattage: 0

Essence(s) d'arbre(s): VOIR PLAN D'AMÉNAGEMENT

Raison(s) d'abattage: MISE EN VALEUR DU BOISÉ

COMMENTAIRES

JE, _____ SOUSSIGNÉ, DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-HAUT DONNÉS SONT EXACTS ET QUE SI LE PERMIS DEMANDÉ M'EST ACCORDÉ, JE ME CONFORMERAI AUX DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR ET AUX LOIS POUVANT S'Y RAPPORTER.

SIGNÉ À WICKHAM **, CE** 31e **JOUR DU MOIS DE** MARS **2004.**

_____ _____

Propriétaire ou procureur fondé

RÉSERVÉ À L'INSPECTEUR DES BÂTIMENTS

DEMANDE REÇUE: 2004-03-31 ***COÛT DU PERMIS:*** 50.00 $

APPROUVÉE: 2004-03-31 ***DATE RENOUVELLEMENT:***

REFUSÉE:

RAISON(S):

_____

INSPECTEUR DES BÂTIMENTS

CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE **# MRC 134**

CONFORME ☑ **NON CONFORME** ☐

au règlement de contrôle intérimaire de la MRC Drummond en date d'aujourd'hui le 31 MARS 2004

_____

signature de l'inspecteur régional adjoint

CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT MUNICIPAL N° : 381-385-386-387-388 & AMENDEMENTS

APPROUVÉ LE: 31 MARS 2004

REFUSÉ LE: _____

signature du fonctionnaire autorisé